

Le revenu de base inconditionnel (RBI)

Une mise en perspective critique

José Corpataux, USS

10 mars 2016

Le texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 110a (nouveau) Revenu de base inconditionnel

¹ La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.

² Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique.

³ La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.

Buts et avantages de l'initiative

- ❑ L'initiative veut assurer un revenu de base à tous les individus établis en Suisse, sans contrepartie, afin de permettre à chacun de vivre dignement
- ❑ La robotisation et la digitalisation remplacent de plus en plus le travail humain. Les initiants considèrent qu'il n'y a plus assez de travail pour tous et que, dans un tel contexte, le contrat social doit être renouvelé afin que chacun ait toujours la garantie d'un revenu pour vivre
- ❑ Pour les initiants, un tel revenu a de nombreux avantages puisque, entre autres, il permet d'éradiquer la pauvreté, d'encourager la création d'entreprises, de démocratiser la formation, de simplifier et améliorer l'Etat social, de choisir plutôt que subir son travail...

RBI: petit historique

- ❑ L'idée d'un revenu versé à tous, sans condition ni contrepartie, n'est pas nouvelle
- ❑ Th. More théorise l'idée pour la première fois en 1516. A la fin du XVIII siècle, Th. Paine évoque l'idée d'une dotation inconditionnelle pour tous
- ❑ Une auberge espagnole idéologique
 - Elle regroupe aussi bien des néolibéraux que des marxistes ou des keynésiens...
 - Les premiers y voient le moyen de simplifier et de limiter drastiquement la protection sociale. Pour les seconds, c'est au contraire une étape dans la socialisation des revenus alors que, pour les keynésiens, c'est un moyen de soutenir la demande...

RBI: une évaluation critique

- ❑ Libérer les forces créatives – des activités de bénévolat aux lancements de start-up.
- ❑ Pour les initiant-e-s, un revenu de base donnerait, par exemple, aux femmes plus de reconnaissance et d'autonomie
 - *Pour les opposant-e-s, le revenu de base n'a pas de vertu émancipatrice. Il faudrait avoir le temps pour libérer les forces créatives. De plus, le revenu de base ne change rien à la division actuelle du travail*
 - *Quid d'un jeune adulte en mal de formation?*

RBI: une évaluation critique

- ❑ Le montant, les relations avec les système d'assurances sociales actuelles et les modalités de financement ne sont pas précisés et devraient être réglés au niveau de la loi
- ❑ Certains auteurs de l'initiative soumettent néanmoins à discussion l'idée d'un revenu de base inconditionnel de 2500 francs par mois pour les adultes et de 625 francs pour les enfants
 - *Pour qu'un revenu couvre globalement les besoins vitaux, il doit atteindre au moins 4000 francs*

RBI: une évaluation critique

- ❑ Certains partisans du RBI souhaitent que ce dernier remplace l'ensemble des prestations sociales
 - *Une dame, veuve, à la retraite – qui ne toucherait plus de prestations complémentaires – devrait retrouver du travail pour nouer les deux bouts?*

- ❑ Si les assurances sociales demeurent, comme le souhaitent d'autres partisans du RBI, il faudra gérer en parallèle le système lié au revenu de base et celui lié aux assurances sociales
 - *L'argumentation de la simplification administrative et de la baisse des coûts disparaît en grande partie... sans oublier que les tâches de rééducation après un accident, de formation, de conseil, etc. seront maintenues*

RBI: une évaluation critique

- ❑ Un RBI profiterait à l'ensemble de la population. Autrement dit, toutes les personnes qui résident en Suisse
 - *Dans le système assurantiel actuel, la qualité d'ayant-droit est claire. Quiconque est assuré, par exemple, parce qu'il exerce une activité lucrative, a droit à une prestation, indépendamment de sa nationalité*
 - *Le fait que le RBI soit lié au lieu de résidence pourrait entraîner un durcissement des dispositions de la législation sur les étrangers. Il faudra, en effet, définir le cercle des ayant-droits...*

RBI: une évaluation critique

- ❑ Financement d'un RBI en Suisse: entre 200 et 210 milliards de francs. Pour les initiants, le financement est possible à un prix raisonnable
 - *Pour les opposants, l'initiative est coûteuse. Si une économie, variant entre 55 et 70 milliards selon les estimations, peut être réalisée par la réaffectation des prestations de sécurité sociale, le reste devra être dégager sous forme de taxes et d'impôts nouveaux*
 - *Un financement assuré par la seule TVA verrait le taux de cette dernière augmenter à plus de 50%*
 - *Avec, au final, un risque de forte augmentation du travail au noir*
- ❑ Le montant et les modalités de financement ne sont pas précisées dans l'initiative
 - *Le Parlement devra légiférer*

Conclusion

- ❑ Le RBI, une fausse bonne idée?
 - *Sa mise en œuvre pose de grands problèmes d'application*
 - *Avec le RBI, c'est tout le système de l'Etat social qui est remis en question*
 - *Quid du financement...?*

- ❑ L'autre option consiste à promouvoir des salaires minimums ainsi que des assurances sociales performantes et financées de façon équitable